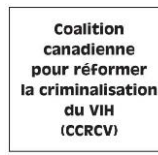
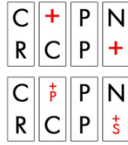




HALCO
HIV & AIDS Legal Clinic Ontario



Statement Déclaration

Pour publication immédiate

Also available in English

UN PROGRÈS IMPORTANT QUOIQUE MINCE, EN CETTE JOURNÉE MONDIALE DU SIDA

Le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario adoptent des mesures préliminaires pour limiter la criminalisation injuste du VIH, mais doivent continuer le travail avec la communauté et les experts afin de progresser davantage

1^{er} décembre 2017 — Aujourd'hui, après des années de plaidoyer par des organismes communautaires, le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario ont finalement reconnu la nécessité de limiter la « surcriminalisation du VIH » au Canada. Ils ont tous deux fait un premier pas en ce sens – spécifiquement en reconnaissant qu'une personne vivant avec le VIH dont la charge virale est supprimée ne devrait pas être l'objet de poursuites criminelles puisque de telles accusations contrediraient les connaissances scientifiques.

Ce matin, la ministre fédérale de la Justice a rendu public le rapport longtemps attendu de son ministère, « Réponse du système de justice pénale à la non-divulgence de la séropositivité ». Le rapport renferme plusieurs conclusions importantes qui établissent la nécessité d'une application plus limitée du droit criminel que ce qui en est fait aujourd'hui. En particulier, le rapport reconnaît explicitement que le VIH est avant tout une affaire de santé publique, que le recours à l'instrument grossier qu'est le droit criminel ne devrait intervenir qu'en dernier recours, et que l'application du droit criminel pour répondre à la non-divulgence de la séropositivité au VIH est susceptible d'affecter de manière disproportionnée les personnes autochtones, les gais et les personnes de race noire. Le rapport signale également qu'il est problématique, du moins dans certaines circonstances, de recourir à la loi sur l'agression sexuelle pour traiter des allégations de non-divulgence du VIH.

De leur côté, le procureur général et le ministre de la Santé de l'Ontario ont publié une déclaration conjointe confirmant que « le VIH devrait être considéré dans une perspective de santé publique, plutôt que de justice pénale, lorsque possible » [trad.] et qu'à la lumière du consensus scientifique écrasant dans le cas où un individu a une charge virale indétectable depuis six mois, les procureurs de la Couronne de l'Ontario n'iront plus de l'avant avec des poursuites criminelles dans de telles circonstances.

Il s'agit là de mesures initiales bien avisées. Il faut cependant une réforme plus profonde et plus large.

Plus tôt cette semaine, la Coalition canadienne pour réformer la criminalisation du VIH (CCRCV) a publié une [Déclaration de consensus communautaire](#) signée par plus de 150 organismes en VIH et d'autres secteurs, aux quatre coins du pays. Cette déclaration, dont

le développement s'est échelonné sur plusieurs mois de consultation pancanadienne, démontre un consensus clair qui s'oppose au recours indûment large au droit criminel au Canada à l'encontre des personnes vivant avec le VIH; de plus, elle indique le besoin urgent d'action des gouvernements fédéral et des provinces et territoires.

La Déclaration de consensus communautaire affirme qu'en vertu des lignes directrices internationales, les poursuites criminelles devraient être limitées à des affaires de transmission avérée et intentionnelle. De plus, on y décrit spécifiquement des situations où les poursuites criminelles pour non-divulgence alléguée du VIH sont clairement inappropriées. En particulier, la Déclaration de consensus communautaire signale que des accusations criminelles liées au VIH ne sont pas appropriées lorsqu'il s'agit d'activités d'une personne vivant avec le VIH qui, selon les meilleures preuves scientifiques existantes, ne posaient pas un risque important de transmission; ces activités incluent :

- sexe oral;
- sexe anal ou vaginal avec condom; et
- sexe anal ou vaginal sans condom mais en présence d'une faible charge virale.

Il est encourageant, par conséquent, que le rapport de Justice Canada recommande que le droit criminel ne s'applique pas aux personnes qui ont une charge virale supprimée. De plus, Justice Canada recommande que :

De façon générale, le droit pénal ne devrait pas s'appliquer aux personnes séropositives qui suivent un traitement, qui ne suivent pas de traitement mais qui utilisent un condom, ou qui ne se livrent qu'à des relations sexuelles orales (à moins qu'il existe d'autres facteurs de risque et que la personne séropositive soit au courant de ces risques) parce que, dans de telles circonstances, le critère de la possibilité réaliste de transmission n'est probablement pas satisfait.

Ces conclusions doivent se refléter clairement dans des lignes directrices claires à l'intention des procureurs, et publiées par les procureurs généraux fédéral et des provinces. Cependant, l'annonce faite aujourd'hui par le procureur général de l'Ontario – la province où est recensée plus de la moitié des poursuites intentées au Canada jusqu'à ce jour – ne va pas aussi loin dans le progrès puisque l'abstention de poursuite qu'elle prône ne concerne que les cas où une personne a une charge virale supprimée.

Ces conclusions de Justice Canada devraient également être prises en compte par les juges, à l'échelle du pays, lorsqu'ils sont appelés par des procureurs à appliquer le cadre juridique en vigueur, en vertu de la loi sur l'agression sexuelle telle que l'a interprétée la Cour suprême du Canada.

Le fait demeure toutefois que de recourir à la loi sur l'agression sexuelle pour tenter des poursuites pour la non-divulgence du VIH est malavisé et dommageable, non seulement pour les personnes vivant avec le VIH mais également pour l'intégrité de la loi sur l'agression sexuelle. Nous nous réjouissons par conséquent de la conclusion de Justice Canada établissant qu'en l'absence d'intention de transmettre le VIH à un partenaire sexuel, le recours à des dispositions pénales à caractère sexuel n'est pas approprié. Comme il est affirmé dans la

Déclaration de consensus communautaire, publiée plus tôt cette semaine, la non-divulgateion doit être soustraite à l'application des lois sur l'agression sexuelle. Nous notons que le procureur général de l'Ontario a fait explicitement écho à la demande de la Coalition canadienne pour réformer la criminalisation du VIH, que l'on examine la possibilité de réformer le Code criminel.

La Déclaration de consensus communautaire et la liste complète de ses signataires sont accessibles sur le site Web de la CCRCV (www.criminalisationvih.ca) de même qu'un document d'information abordant des questions fréquentes et l'[énoncé de consensus scientifique](#) publié en 2014 par des experts scientifiques canadiens en matière de VIH.

- 30 -

Contact :

Joshua Terry, agent des communications et des campagnes

Réseau juridique canadien VIH/sida

Téléphone : +1 416 595-1666 (poste 236)

Courriel : jterry@aidslaw.ca